

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.28 COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la décision du Maire 24-12 du 7 mars 2024, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public,
VU l'avis du service Occupation du Domaine Public,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT la demande de l'établissement « Un Monde de Pâtisserie » qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une soirée dégustation le samedi 20 juin 2026 sur une surface de 8 ML,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement Un Monde de Pâtisserie, est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une soirée dégustation le samedi 20 juin 2026 sur une surface de 8 ML, devant le 6-7 Rue Roarie-64300 ORTHEZ

Article 2 : Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : L'établissement Un Monde de Pâtisserie, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : L'établissement Un Monde de Pâtisserie sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 80€ pour l'occupation du domaine public, pour un espace maximum de 8 ML de comptoir devant le 6-7 Rue Roarie 64300 ORTHEZ pour la soirée dégustation du 20 juin 2026.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 2 juin 2026

BENJAMIN MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

